

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, le conseil municipal dûment convoqué en date du 03 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, au Foyer rural de Camiran, sous la présidence de Monsieur Bastien MERCIER, maire

Présents : BLOUIN Emilie CARPENE Marie-Pierre, DELOUBES Claudine, MERCIER Bastien, GOUDENEGE France, REVET David, GLIZE Nadine, SALVAGE Delphine, BONNAFOUS Mathieu

Absents excusés : Jérôme GOUDIN, Sylvette DE TREGOMAIN

Madame Marie Pierre CARPENE a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame DE TREGOMAIN donne pouvoir à Claudine DELOUBES

DELIBERATION : N°2020-53

OBJET : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Membres en exercice : 11 Présents : 9 Suffrages exprimés : 10 Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01 décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Connaissances de niveau élémentaire
- Connaissances de niveau expertise
- Exécution et utilisation du logiciel simple
- Maîtrise plusieurs logiciels
- Autonomie
- Travail Isolé
- Polyvalence
- Habilitations réglementaires
- Initiatives
- Adaptabilité aux situations
- Effort physique exposition intempéries
- Valeur du matériel utilisé
- Complexité
- Interprétation discernement dans les projets, les dossiers
- Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers/projets des domaines de compétences
- Rédaction /Comptabilité cadre
- Relations internes externes
- Accueil du public difficile

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat.

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les deux ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise (accompagnement des agents, animation, gestion des conflits , gestion des compétences;
- Disponibilité et adaptabilité, prise d'initiatives
- Engagement professionnel (investissement personnel, disponibilité)
- Sens du service public

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en deux fractions.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 12 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'absence des agents en fonction des problématiques d'absentéisme de la collectivité.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement par exemple*)

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (*et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel*), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **01 Janvier 2021**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à CAMIRAN le 14 décembre 2020

Le Maire, Bastien MERCIER.

ANNEXE 1

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Administrateurs			
Groupe 1	Direction d'un service dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants DGS d'une commune ou d'un établissement public local de plus de 40 000 habitants.	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'un service dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants avec missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières. DGAS d'une commune ou d'un établissement public local de plus de 40 000 habitants avec missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières.	46 920 €	46 920 €
Groupe 3	Adjoint à la direction d'un service dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants DGAS d'une commune ou d'un établissement public local de plus de 40 000 habitants.	42 330 €	42 330 €
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens			
Groupe 1	Direction, organisation et fonctionnement d'un laboratoire	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'un laboratoire	46 920 €	46 920 €
Groupe 3	Exercice des fonctions dans un laboratoire	42 330 €	42 330 €
Ingénieurs en Chef			
Groupe 1	Direction d'un service dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants ou les OPH de plus de 10 000 logements. Directeur général des services techniques des communes ou des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants.	42 840 €	57 120 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'un service dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants ou les OPH de plus de 10 000 logements.	37 490 €	49 980 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
	Adjoint au Directeur général des services techniques des communes ou des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants.		
Groupe 3	Exerce ses fonctions dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants ou les OPH de plus de 10 000 logements.	35 190 €	46 920 €
Groupe 4	Ingénieur en chef élève	31 750 €	42 330 €
Ingénieurs			
Groupe 1	Responsable d'un service technique	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable d'une partie d'un service technique	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	missions de conception et d'encadrement, d'expertise et d'études, ainsi que de conduite de projets.	14 320 €	25 500 €
Attachés / Secrétaires de mairie			
Groupe 1	Direction de collectivité, secrétariat de mairie, ...	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	11 160 €	20 400 €
Conseillers socio-éducatifs			
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Autres fonctions...	20 400 €	20 400 €
Conservateurs du patrimoine			
Groupe 1	Direction de plusieurs établissements ou structures de conservation du patrimoine,...	25 810 €	46 920 €
Groupe 2	Direction d'établissement ou de service de conservation du patrimoine,...	22 160 €	40 290 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, conseils ou études à responsabilités particulières, ...	18 950 €	34 450 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 4	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, conseils ou études,...	17 298 €	31 450 €
Conservateurs de bibliothèque			
Groupe 1	Directeur d'établissement ou structures visant à organiser, enrichir, évaluer et exploiter les collections de toute nature des bibliothèques,...	34 000 €	34 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'établissement ou de structure avec responsabilité particulière,...	31 450 €	31 450 €
Groupe 3	Adjoint au responsable d'établissement ou de structure,...	29 750 €	29 750 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine			
Groupe 1	Direction de service documentation ou bibliothèques ou adjoint à un conservateur de bibliothèques dirigeant un établissement,...	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service documentation ou bibliothèques,...	27 200 €	27 200 €
Médecin			
Groupe 1	Direction de services	43 180 €	43 180 €
Groupe 2	Adjoint à la direction de services avec missions de contrôle, d'études ou fonctions comportant des responsabilités particulières.	38 250 €	38 250 €
Groupe 3	Adjoint à la direction ou membre de service	29 495 €	29 495 €
Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales (actifs ou sédentaire), Infirmiers territoriaux en soin généraux			
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €	15 300 €
Conseillers des APS			
Groupe 1	Responsable de structures sportives (encadrement administratif, technique et pédagogique des agents affectés à la gestion du sport, conception de programmes, conduite et coordination des actions...)	25 500 €	25 500 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 2	Adjoint au responsable de structures sportives	20 400 €	20 400 €
Directeurs d'Établissement d'enseignement artistique			
Groupe 1	Directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement régional	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint du directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement régional	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	Directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement départemental	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint du directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement départemental	11 160 €	20 400 €
Educateurs de Jeunes Enfants			
Groupe 1	Coordonne des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	Participe à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	Mène des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.	13 000 €	13 000 €
Cadres territoriaux de santé : Infirmiers et Techniciens paramédicaux (actifs et sédentaire), sages-femmes territoriaux, puéricultrices cadre territoriaux de santé et psychologues territoriaux			
Groupe 1	Infirmiers ou techniciens paramédicaux responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Infirmiers ou techniciens paramédicaux avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	20 400 €	20 400 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives avec responsabilité particulière,...	16 720 €	16 720 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 2	Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives,...	14 960 €	14 960 €
Rédacteurs			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	6 670 €	14 650 €
Éducateurs des APS			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,	6 670 €	14 650 €
Animateurs			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, ...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage,	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité ou d'usagers, ...	6 670 €	14 650 €
Techniciens			
Groupe 1	Direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, gestion des matériels, participation à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint à la direction de travaux	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Conduite de chantier, contrôle des travaux confiés aux entreprises...	6 670 €	14 650 €
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux, Infirmiers (B) et Techniciens paramédicaux			
Groupe 1	Coordonnateur	5 150 €	9 000 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 2	Aide et d'assistance à l'enfance et en matière d'intervention sociale et familiale	4 860 €	8 010 €
Adjoins administratifs			
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	6 750 €	10 800 €
Agents sociaux			
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution, ...	6 750 €	10 800 €
ATSEM			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
Opérateur des APS			
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, assister le responsable de l'organisation des APS, surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions ou qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
Adjoins d'animation			
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
Adjoins du patrimoine			
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
Agents de maîtrise			

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	6 750 €	10 800 €
Adjoints techniques et Adjoints technique des Etablissements d'enseignement			
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
Auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins			
Groupe 1	Coordonnateur	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent exerçant des missions d'auxiliaire de puériculture, d'aide-soignant, d'aide médico-psychologique ou d'assistant dentaire.	6 750 €	10 800 €

ANNEXE 2

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Administrateurs, biologistes, vétérinaires et pharmaciens	
Groupe 1	8 820 €
Groupe 2	8 280 €
Groupe 3	7 470 €
Ingénieurs en Chef	
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €
Ingénieurs	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Attachés / Secrétaires de mairie	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
Conseillers socio-éducatifs	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Conservateurs du patrimoine	
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 080 €
Groupe 4	5 550 €
Conservateurs des bibliothèques	
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 550 €
Groupe 3	5 250 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine	
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €
Médecins	
Groupe 1	7 620 €
Groupe 2	6 750 €
Groupe 3	5 205 €

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales (actifs ou sédentaire), Infirmiers territoriaux en soin généraux	
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €
Conseillers des APS	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
Educateur de jeunes enfants	
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €
Cadres territoriaux de santé : Infirmiers et Techniciens paramédicaux (actifs et sédentaire), sages-femmes territoriaux, puéricultrices cadre territoriaux de santé et psychologues territoriaux	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Techniciens	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
Moniteurs éducateur et intervenants familiaux, Infirmiers (B) et Techniciens paramédicaux	
Groupe 1	1 230 €
Groupe 2	1 090 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €
Rédacteurs / Éducateurs des APS / Animateurs	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
Adjoint administratifs / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoint d'animation / Adjoint du patrimoine / Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Adjoint techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaire de puériculture / Auxiliaires de soins	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €